

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 14 JUIIN 2024**

SYSTEMATISATION DES EXTENSIONS EN SOUTERRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 du mois de juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile	X				HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier			X		CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X				CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony			X		BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric			X		BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry			X		COËZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby	X				DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian	X				BALON	David				
15	OPET	Ghislaine			X		PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X				MOUILA	Gladys				
17	ROBIN	Sabrina			X		SAINT-AURET	Sylvette				
18	DESIREE	Pierre	X				ROSEAU	Fabrice				
19	MONTOUT	Liliane			X							
20	JEANNE	Ghyslaine			X							
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole			X		DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X				SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon			X		BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude			X		ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc			X		TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric	X				DANQUIN	Alberte				
30	BONTE	Jean-Louis	X				EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X				PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty			X		LOQUES	Rose-Marie	X			

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard	X		AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Joel LANCASTRE

SYSTEMATISATION DES EXTENSIONS EN SOUTERRAIN

Conformément au contrat de concession, le Sy.MEG est maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau de distribution de l'électricité en zone rurale. Ces travaux peuvent être réalisés en aérien ou en souterrain.

Au regard des données du diagnostic partagé et établi en 2023, le réseau électrique était constitué de 3 005 km de réseau aérien et de 1 235 km de réseau souterrain en 2021, soit un faible taux d'enfouissement de 29%.

De plus, les installations en aérien sont impactées par le climat (poteaux penchés, abimés, etc...), et présentent des fragilités. En effet, la Guadeloupe située au cœur de la Caraïbe est menacée par des risques naturels majeurs qui peuvent-être d'ordres sismique, volcanique, liés à des mouvements de terrain, cyclonique, inondation, tsunami.

Par ailleurs, le réchauffement climatique a pour conséquence d'accroître ces phénomènes.

Ces risques naturels peuvent entraîner des effets potentiellement dévastateurs pour l'ensemble du réseau de distribution de notre territoire. Or, le Sy.MEG sur l'année 2023 a déployé 21 171 80 mètres de réseau en aérien pour 15 912.30 mètres de réseau en souterrain sans suffisamment prendre en considération cette grande vulnérabilité renforçant cette situation.

Les avantages attendus de l'enfouissement des lignes :

1. Esthétique : Les lignes électriques enterrées offrent un aspect visuel plus agréable, en préservant le paysage urbain et rural.
2. Fiabilité : Les câbles souterrains sont moins exposés aux intempéries, chutes d'arbres ou accidents, ce qui diminue les risques de pannes et d'interruptions de courant et facilite la remise sous tension à la suite du passage d'un phénomène climatique.
3. Sécurité : En étant enfouis, les câbles électriques présentent moins de risques pour la sécurité des personnes, notamment en évitant les chutes de lignes aériennes.
4. Environnement : Les installations souterraines réduisent les risques de pollution visuelle, de dégâts environnementaux liés aux tempêtes ou aux incendies.
5. Qualité de service : Les réseaux électriques souterrains sont souvent plus modernes et permettent une meilleure gestion des flux d'électricité, assurant ainsi une qualité de service optimale pour les usagers.

Il convient donc de procéder à une modification de la politique de réalisation des ouvrages par l'abandon des techniques aériennes de conception et de réalisation.

SYSTEMATISATION DES EXTENSIONS EN SOUTERRAIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe modifiés par délibération n°DEL-2022-DAJ-18 en date du 20 mai 2022,

Vu la délibération n°DEL-2021-DST-16 en date du 07 mai 2021, portant approbation d'un nouveau barème de raccordement,

Vu le cahier des charges de concession en date du 22 novembre 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DÉCIDE :

Article 1 : De systématiser la réalisation des extensions du réseau de distribution publique de l'électricité basse tension en souterrain, conformément au barème de raccordement et au cahier des charges de concession.

Article 2 : De réaliser les travaux d'extension en aérien uniquement en cas de contraintes techniques avérées et significatives.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le lundi 01 juillet 2024
Président
DULAC Daniel

